



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 03 Février 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN)

Etaient absents excusés : MM. Marcelin CHINGAN, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusés :	Absents :
35	20	05	08	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, huit (08) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

***Approbation des Procès-Verbaux des Conseils municipaux
des séances du 1^{er}, 22 et 29 Décembre 2022***

1/DCM2023/1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni les jeudis 1^{er}, 22 et 29 Décembre 2022,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction de trois procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-1DCM20231C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De voter le procès-verbal de la séance du Jeudi 1^{er} Décembre 2022

Pour : 23

Abstentions : 2- **MM. Marie-Michelle HILDEBERT** et Hermann **SAINT-JULIEN**

Article 2 : De voter le procès-verbal du Jeudi 22 Décembre 2022

Pour : 22

Abstentions : 3 – **MM. Marie-Michelle HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN** et Joseph **HILL**

Article 3 : De voter le procès-verbal du Jeudi 29 Décembre 2022

Pour : 21

Abstentions : 4 – **MM. Marie-Michelle HILDEBERT**, Hermann **SAINT-JULIEN** , Joseph **HILL** et Pinchard **DEROS**

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 09 Février 2023

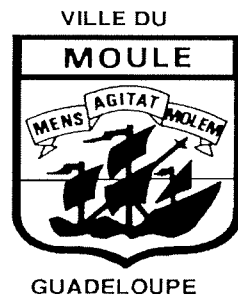


Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-1DCM20231C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 29 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-1DCM20231C-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

1
Notifiée et publiée le 16/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf Décembre à dix-huit heures et vingt-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 23 Décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN,

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Sandra SERMANSON (Evelyne CLOTILDE)

Etaient absents excusés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT, Marie-Alice RUSCADE, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : MM. Grégory MANICOM

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres Représentés : 04	Absents Excusés : 06	Absent : 01
--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------------	-------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, six (06) absents excusés et un (01) absent, le Maire Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

MARCHE PUBLIC

1-Renouvellement des contrats d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA, introduit la séance en informant l'assemblée qu'une question supplémentaire sera ajoutée à l'ordre du jour.

Il indique que cette dernière concerne « la prise en charge dans le patrimoine public communal de l'emprise de la chaussée, route de NAUD dans les Grands-Fond, à la demande des propriétaires fonciers pour permettre la construction du réseau EDF par le SyMEG ».

Il précise également qu'en raison de contraintes administratives, les procès-verbaux des séances précédentes seront adoptés lors du prochain conseil.

Ainsi, l'ordre du jour de cette séance est le suivant :

MARCHE PUBLIC

1-Renouvellement des contrats d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

2-Prise en charge dans le patrimoine public communal de l'emprise de la chaussée route de Naud, à la demande des propriétaires fonciers pour permettre la construction du réseau d'EDF par le SYMEG

QUESTIONS DIVERSES

I- Renouvellement des contrats d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles

Monsieur Jean ANZALA explique que les contrats d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse de Ecoles arrivent à échéance au 31 décembre 2022, donc leur renouvellement s'avère nécessaire.

Il invite Monsieur Ludovic LONDINIÈRE, Directeur Adjoint du service Achats et concessions, à présenter la question.

Après avoir salué l'assemblée, ce dernier porte à la connaissance des élus qu'un appel d'offres pour la passation et la gestion des dits contrats d'assurances a été lancé.

Il précise qu'un accord cadre à bon de commande a été privilégié, pour 4 lots, sur une durée de 4 ans, avec montants minimum et maximum comme suit :

Lot 1 : Multirisque Dommages aux biens (le montant minimum est de 450 000 € et un maximum de 750 000 €) ;

Lot 2 : Flotte automobile et auto missions (le montant minimum est de 80 000 € et le maximum de 150 000€) ;

Lot 3 : Responsabilité civile (le montant minimum est de 70 000€ et le maximum de 120 000€) ;

Lot 4 : Protection juridique (le montant minimum est de 20 000€ et le maximum de 80 000€) ;

LOTS	ATTRIBUTEURS	COTISATIONS			Montant HT	Montant TTC
		VILLE	CCAS	CDE		
Lot 1	SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales)	27 593,05 €	650, 00 €	2 400, 00€	30 643,05€	37 342,51 €
Lot 2		108 219,40 €	1119,03€	3 216, 00€	112 544,43€	122 080, 00€
Lot 3	WAB(Wachter Assurances Bech)	50 000, 00 €	4 000, 00€	1 000, 00€	55 000€	59 965, 00€
Lot 4	SHAM Assurance	2 829,27 €	307,92€	307,92€	34 45,11€	39 06,76€

Madame Sylvia SERMANSON interroge :

- D'abord, sur les délais de publication car selon la notice communiquée, précise-t-elle, l'appel d'offres a été publié le 14 novembre pour le 19 novembre ce qui représente un délai très court, limitant la possibilité des différents acheteurs.
- Ensuite, sur les circonstances qui font que ce marché est présenté en fin d'année budgétaire.

Monsieur Ludovic LONDINIÈRE explique que selon le Code de la Commande Publique, les procédures d'Appel d'Offres prévoient un délai entre la publication et la remise des offres de 30 jours.

Il ajoute que cela représente un délai supplémentaire de quatre jours, mais que le délai réglementaire est quand même bien respecté.

Concernant la seconde question, il précise que l'échéance étant au 31 décembre 2022, l'engagement du nouveau contrat ne pourra se faire que sur l'année 2023.

Par ailleurs, il explique que la collecte d'un ensemble de données devait avoir lieu auprès de différents services, cependant ces dernières ne sont pas parvenues dans les délais impartis.

Il termine en rectifiant les dates portées sur la notice comme suit :

- L'appel d'offres a été publié le 14 novembre
- La date limite de remise des offres est bien le 19 décembre et non le 19 novembre

*Renouvellement des contrats d'assurance de la ville,
le Centre Communal d'Acton Sociale
et la Caisse des Ecoles*

1/DCM 2022/180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché d'assurances de la collectivité et des établissements publics qui lui sont rattachés arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la nécessité de passer de nouveaux marchés de prestations de services d'assurances pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE).

Considérant que pour faire face à ce nouveau besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé en vertu des dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Considérant l'impossibilité de connaître avec précision l'étendue du besoin à satisfaire sur toute la durée contractuelle, un accord cadre à bon de commande a été privilégié conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° et R.2162-13 à R.2162-14 du même code.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14/11/2022 et envoyé par voie électronique au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et que cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Considérant que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans et qu'il prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Considérant que la satisfaction des besoins est réalisée par les lots suivants :

- Lot 1 : Multirisque Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Flotte automobile et auto missions ;
- Lot 3 : Responsabilité civile ;
- Lot 4 : Protection juridique ;
- Lot 5 : Risques statutaires.

Considérant que chaque lot sera lui-même constitué de deux parties :

- La partie 1 sera réservée aux prestations d'assurance,
- La partie 2, quant à elle, sera réservée aux prestations de gestion.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 19 Décembre 2022 à 12h00.

Considérant que l'ouverture des plis, la vérification des candidatures, ainsi que l'examen des offres ont été effectués le 21 novembre suivant.

Considérant enfin, que le 27 décembre, la commission d'appel d'offres à l'appui du rapport d'analyse des offres qui lui a été soumis a attribué les différents lots du marché comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SMACL	27 593,05	650,00	2 400,00	30 643,05	37 342,51

Lot 2- Dommages aux biens					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ALLIANZ	108 219,40	1 119,03	3 216,00	112 554,43	122 080,11

Lot 3 – Responsabilité civile					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	50 000,00	4 000,00	1 000,00	55 000,00	59 965,24

Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SHAM/SOFAXIS	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec le candidat classé en première position pour chacun des lots comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SMACL	27 593,05	650,00	2 400,00	30 643,05	37 342,51

Lot 2- Dommages aux biens					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ALLIANZ	108 219,40	1 119,03	3 216,00	112 554,43	122 080,11

Lot 3 – Responsabilité civile					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	50 000,00	4 000,00	1 000,00	55 000,00	59 965,24

Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SHAM/SOFAXIS	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Prise en charge dans le patrimoine public communal de l'emprise de la chaussée route de Naud à la demande des propriétaires fonciers pour permettre la construction du réseau d'EDF par le SYMEG.

Monsieur Jean ANZALA souligne l'importance de la question en rappelant que depuis fort longtemps les habitants de la route de NAUD sollicitent le SyMEG pour être desservis en électricité.

Il félicite notamment Monsieur Daniel DULAC, Président du SyMEG et Conseiller Départemental pour son intervention à ce sujet.

Ensuite, il invite Monsieur Thierry FULBERT à la lire la notice relative à cette question.

Il débute son intervention en disant que « Ce chemin permet l'accès aux propriétés privées réparties sur le linéaire, mais est également utilisé en tant que voie de contournement entre les routes départementales 111 (Barthel) et 101 (route de bories). »

1. Il présente la localisation du site comme suit :

La **route de Naud** commence à partir de la route départementale 111 (Barthel) et se termine sur la route départementale 101 (route de bories). Elle dessert 17 habitations réparties sur un linéaire de 1 200 mètres depuis son entrée jusqu'à la dernière maison du secteur.

2. Il mentionne les raisons pour lesquelles ce chemin mérite une réfection

Depuis plus d'une vingtaine d'années, la ville du Moule dans le cadre du fonds routier, entretient la voie dénommée « route de Naud » dans le secteur des Grands-Fonds. A l'image des autres voiries communales, cette dernière a fait l'objet d'une réfection en « enrobé » et d'autres interventions sont aussi réalisées. Profitant de mesures dérogatoires, à l'issue du passage de l'ouragan Hugo, plusieurs familles ont édifié leurs habitations principales sur du foncier leur appartenant à titre personnel ou bien par droit d'usage du fait de filiation ascendante.

Aujourd'hui, ce quartier est un lieu caractérisé par une densification du bâti très importante.

Diverses requêtes formulées par ces administrés ont été adressées à l'autorité territoriale, à l'issue desquelles des rencontres ont eu lieu. Les habitants de cette zone ont ainsi manifesté leur désir d'être raccordés au réseau d'électricité de EDF. Ils ont sollicité l'appui de la ville pour conforter leur démarche.

Ces pétitionnaires pour un bon nombre d'entre eux, à titre individuel, ont fait des demandes de raccordement à EDF ou au SYMEG mais compte tenu des montants élevés des devis, ces derniers sont revenus vers la commune pour une aide financière.

En outre, les habitants et propriétaires ont remis à la ville une pétition demandant la rétrocession de la voirie au profit de la collectivité.

Aujourd'hui le SYMEG dans le cadre d'un programme FACE manifeste son engagement à effectuer des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique en faveur de ces pétitionnaires.

Après étude, le SYMEG vient demander l'autorisation à la ville pour effectuer les travaux, une délibération du Conseil municipal devant justifier la prise en compte de l'emprise de la route dans le domaine public communal.

Par conséquent, la ville a confié à un cabinet de géomètres, la mission de délimitation de l'emprise foncière de la chaussée.

3. Il poursuit en présentant le diagnostic du chemin

La route de Naud est en « enrobé », d'environ 4,50 mètres de largeur sur l'ensemble du linéaire et d'une longueur de 1552 mètres.

Le long de la route, dans les zones de fortes pentes, l'écoulement des eaux de pluie se fait dans les canaux existants qui sont bien délimités.

4. Il termine en évoquant l'estimation financière

La ville du Moule envisage de prendre en compte dans son domaine public, l'emprise foncière de la chaussée, afin de rendre cette voie encore plus agréable en offrant aux riverains, la possibilité d'avoir des réseaux électriques à proximité.

C'est la raison pour laquelle, la ville a sollicité le SyMEG pour l'accompagner dans cette démarche.

Dans ce cadre, elle doit prendre une délibération sur le principe de l'intégration de l'emprise de la route de Naud dans son domaine public, pour que cette opération soit menée à bien et que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le SyMEG, sur le programme « FACE 2022 ».

Pour terminer, il ajoute qu'en terme d'expertise, Monsieur Daniel DULAC possède tous les éléments techniques pour donner davantage de précision.

Ce dernier débute son intervention en disant que ce dossier date de 2012. En effet, il explique qu'à l'époque de l'ancien président, Monsieur, Albert ELATRÉ la loi ne permettait pas d'alimenter les maisons en électricité sans autorisation d'urbanisme.

Il indique également que sur 21 maisons une seule est construite avec autorisation.

Il poursuit en disant que Monsieur Thierry FULBERT et lui-même ont rencontré les habitants qui ont réitérés leur demande.

Il affirme que lorsqu'il s'agit de demandes sans autorisation d'urbanisme, les frais de raccordement restent à la charge des pétitionnaires.

Il précise que le coût de l'extension du réseau s'élevait à 227 000€, montant, qui devait être réparti entre les 20 demandeurs, mais que, face à la difficulté de paiement, une aide au financement a été mise place par le « Fond d'Aide à l'Electrification Rurale des Zones ».

Il poursuit en disant qu'une partie du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) sur l'année 2022 est disponible.

Il explique que la route n'est pas communale, en conséquence, une délibération doit être prise pour qu'elle intègre le domaine public.

Il fait remarquer que le délai est court en raison de la date à laquelle cette délibération est prise, et que l'année 2023 sera certainement entamée, donc, les travaux devront débiter très rapidement pour bénéficier du FACÉ de l'année 2022.

Il explique également que les travaux seront réalisés en deux tranches comme suit :

- De la route de BARTHEL sur 983m pour 13 maisons ;
- De la route de la MINEURE pour remonter vers la route de NAUD sur 783m.

Il termine en soulignant l'importance du dossier car dit-il grâce au FACÉ, les habitants de cette route accèderont à l'électrification en ne payant que le raccordement.

Madame Justine BENIN remercie le Président du SyMEG, Daniel DULAC, et le Conseil d'Administration pour l'avancée de ce dossier qui date de 2012.

En effet, elle précise que certains usagers ont dû investir dans l'énergie solaire car des pétitions ont eu lieu en 2008, 2011, 2014 et 2015 sans succès.

Elle termine en citant certaines familles qui habitent dans cette zone en disant qu'elles seront heureuses d'apprendre qu'une délibération sera prise en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant que ce chemin permet l'accès aux propriétés privées réparties sur le linéaire, mais est également utilisé en tant que voie de contournement entre les routes départementales 111 (Barthel) et 101 (route de bories).

1. Localisation du site Considérant que La route de Naud commence à partir de la route départementale 111 (Barthel) et se termine sur la route départementale 101 (route de bories).

Considérant qu'elle dessert 17 habitations réparties sur un linéaire de 1 200 mètres depuis son entrée jusqu'à la dernière maison du secteur.

2. Contexte

Considérant que depuis plus d'une vingtaine d'années, la ville du Moule dans le cadre du fonds routier, entretient la voie dénommée « route de Naud » dans le secteur des Grands-Fonds. Qu'à l'image des autres voiries communales, cette dernière a eu une réfection en enrobé et d'autres interventions sont aussi réalisées.

Considérant qu'à l'issue du passage de l'ouragan Hugo, plusieurs familles ont profité des mesures dérogatoires mises en œuvre, ont édifié leurs habitations principales sur du foncier leur appartenant à titre personnel ou bien par droit d'usage du fait de filiation ascendante.

Considérant qu'aujourd'hui ce quartier est un lieu caractérisé par une densification du bâti très importante.

Considérant que diverses requêtes formulées par ces administrés ont été adressées à l'autorité territoriale, à l'issue desquelles des rencontres ont eu lieu. Que les habitants de cette zone ont ainsi manifesté leur désir d'être raccordés au réseau d'électricité de France (EDF). Qu'ils ont sollicité l'appui de la ville pour conforter leur démarche.

Considérant que ces pétitionnaires, pour un bon nombre d'entre eux, à titre individuel, ont fait des demandes de raccordement à EDF ou au SYMEG, mais, compte tenu des montants élevés des devis, qu'ils sont revenus vers la commune pour une aide financière.

Considérant qu'en outre, les habitants et propriétaires ont remis à la ville une pétition demandant la rétrocession de la voirie au profit de la collectivité

Considérant qu'aujourd'hui le SYMEG, dans le cadre d'un programme FACE manifeste son engagement à effectuer des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique en faveur de ces pétitionnaires.

Considérant qu'après étude, le SYMEG vient demander l'autorisation à la ville pour effectuer les travaux, une délibération du Conseil municipal devant justifier la prise en compte de l'emprise de la route dans le domaine public communal.

Considérant que par conséquent, la ville a confié à un cabinet de géomètres, la mission de délimitation de l'emprise foncière de la chaussée.

3. Diagnostic du chemin

Considérant que la route de Naud est en enrobé, d'environ 4,50 mètres de largeur sur l'ensemble du linéaire et d'une longueur de 1 552 mètres.

Considérant que le long de la route, dans les zones de fortes pentes, l'écoulement des eaux de pluie se fait dans les canaux existants qui sont bien délimités.

4. Estimation financière

Considérant que la ville du Moule envisage de prendre en compte dans son domaine public, l'emprise foncière de la chaussée, afin de rendre cette voie encore plus agréable en offrant aux riverains, la possibilité d'avoir à proximité des réseaux électriques. Que c'est la raison pour laquelle elle a sollicité le SYMEG pour l'accompagner dans cette démarche.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le principe de l'intégration de l'emprise de la Route de Naud dans le domaine public communal à la demande des propriétaires fonciers pour la construction du réseau d'EDF par le SyMEG.

Article 2 : De dire que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SyMEG sur le programme FACE 2022.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.


Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours

pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire-Adjoint, Président de séance, lève la séance à dix-huit heures cinquante-cinq minutes en invitant les élus à partager le pot de l'amitié en cette fin d'année.

Fait à Le Moule, le 29 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,



Pierre PORLON

Le 1^{er} Maire-Adjoint



Jean ANZALA